

Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Plan d'action 2010-2015

Lignes directrices volet biométhanisation

L'avenir, c'est maintenant...

Compost!

18 février 2010

Ville de Montréal

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Plan de la présentation

- Bilan de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et résultats du bilan 2008 de RECYC-QUÉBEC
- Présentation de la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2010-2015
- Exposé des cinq principales mesures du plan d'action
- Lignes directrices volet biométhanisation
- Conclusion

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Secteurs	Taux de récupération (2008)		Objectifs
Tous secteurs confondus	57 %		65 %
Municipal	36 %	Collecte sélective : 56 % Matières organiques : 12 %	60 %
Construction, rénovation et démolition (CRD)	74 %		60 %
Industries, commerces et institutions (ICI)	53 %	REP – peintures : 96 % REP – huiles : 92 % Pneus : 88 %	80 %

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Progression de 1998 à 2008

Population	+ 5 %
Production de matières résiduelles	+ 47 %
Récupération et mise en valeur de matières résiduelles	+ 103 %
Élimination de matières résiduelles	+ 12 %

Nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- Politique pérenne
- Accompagnée de plans d'action quinquennaux comportant des objectifs quantitatifs et des échéances
 - Objectif fondamental : éliminer une seule matière résiduelle au Québec, le résidu ultime

Nouvelle politique

3 enjeux

- Mettre un terme au gaspillage des ressources
- Contribuer aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles

Nouvelle politique
10 stratégies

1. Respecter la hiérarchie des 3RV-E
2. Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

3. Décourager et contrôler l'élimination
4. Bannir l'enfouissement de la matière organique

5. Responsabiliser
les producteurs

6. Soutenir la planification
et la performance
régionales

7. Améliorer la performance des ICI et des CRD
8. Choisir le système de collecte le plus performant

9. Connaître, informer, sensibiliser et éduquer
10. Rendre compte des résultats

Plan d'action
2010-2015

3 enjeux

10 stratégies

36 actions



Développement durable.
Environnement
et Parcs

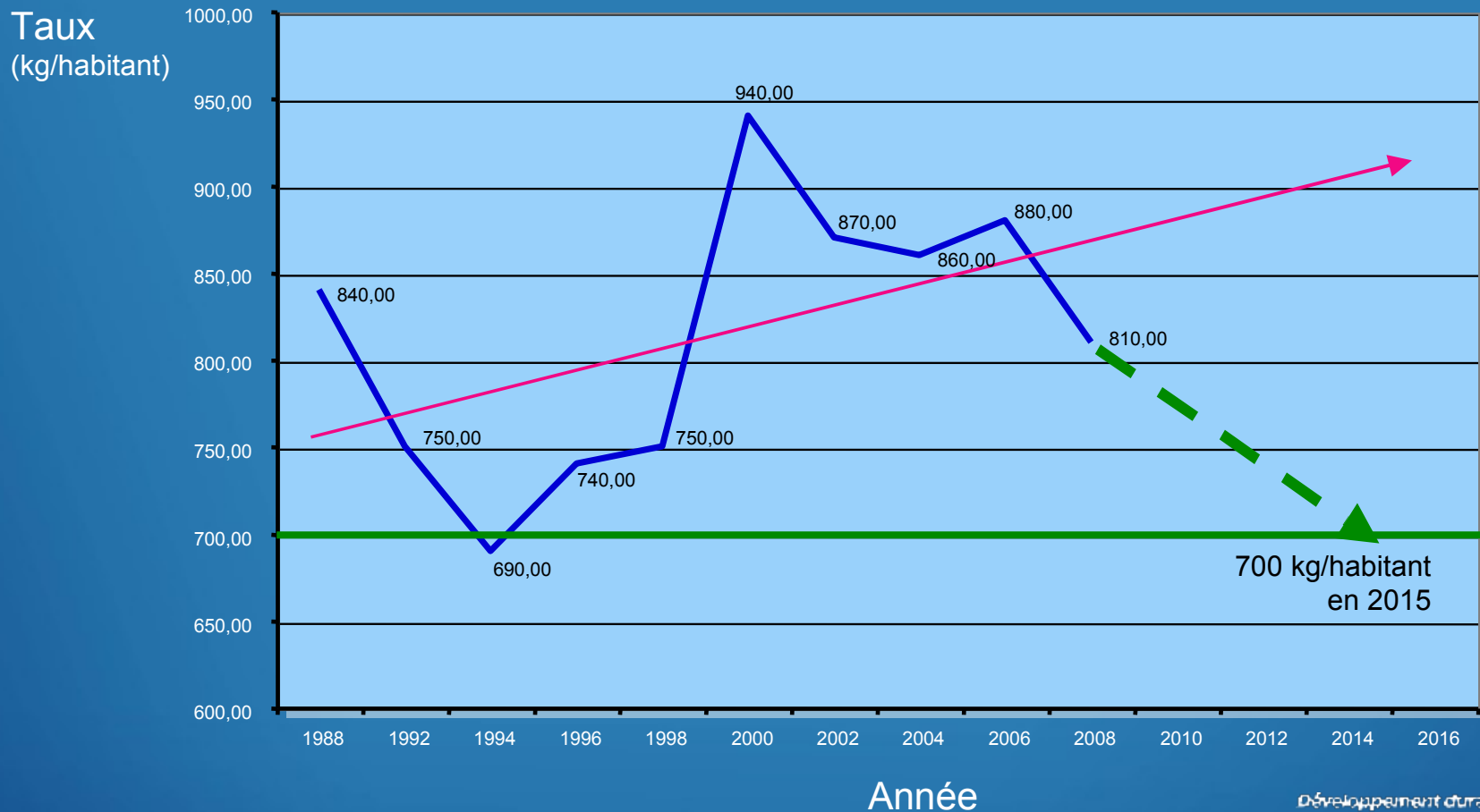
Québec 

Objectifs intermédiaires

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminée à 700 kg par habitant par année
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
- Traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage ou la biométhanisation
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment

Objectifs intermédiaires

Évolution du taux d'élimination par habitant



5 mesures majeures mises en oeuvre immédiatement

- Approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP) appliquée aux produits électroniques, aux lampes au mercure et aux piles
- Projet de loi visant la pleine compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale
- Programme d'infrastructures de biométhanisation et de compostage mis en place
- Nouvelle redevance temporaire sur l'élimination
- Règlement sur les garanties financières visant l'ensemble des installations de traitement des matières organiques résiduelles

Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage



Stratégie : Bannir l'enfouissement de la matière organique

Objectifs :

- Contribuer aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Prolonger la durée de vie des sites d'enfouissement;
- Amener les ICI et les CRD à mettre davantage en valeur leurs matières résiduelles.

Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage



Bannir l'enfouissement des matières organiques implique la mise en place d'infrastructures pour leur récupération et leur mise en valeur

- Bannir l'enfouissement du papier et du carton d'ici 2013
- Élaborer, par la suite, une stratégie visant à bannir graduellement l'enfouissement de l'ensemble des matières organiques putrescibles d'ici 10 ans :
 - Feuilles et gazon;
 - Résidus de tables (secteur résidentiel);
 - Résidus des entreprises (restaurants, épiceries, industries agroalimentaires, etc.);
 - Bois;
 - Boues.

Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage



Le programme :

- Permet l'octroi d'une aide financière pour la mise en place des installations de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage au Québec;
- S'adresse aux demandeurs municipaux, aux demandeurs privés et aux partenariats public-privé;
- Permet des investissements de 650 millions de dollars.

Sources de financement :

- Redevance sur les hydrocarbures;
- Programme d'infrastructures du gouvernement fédéral;
- Redevance temporaire sur l'élimination;
- Municipalités.

Projet de règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles



Les exploitants de sites d'enfouissement doivent payer actuellement 10,67 \$ par tonne de matières résiduelles reçues en redevances.

Projet de règlement modifiant le Règlement :

- Prévoit une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ par tonne de matières résiduelles éliminées pour une durée de 5 ans

Projet de règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles



Objectifs :

- Décourager l'élimination;
- Rendre les activités de mise en valeur des matières résiduelles plus concurrentielles;
- Amener les ICI et les CRD à mettre davantage en valeur leurs matières résiduelles;
- Contribuer au financement du programme d'infrastructures de traitement;
- Financer certaines mesures du plan d'action 2010-2015.

Projet de règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques



Mise en situation :

- Des lieux de compostage ont cessé leurs activités au cours des deux dernières années.
- Dans certains cas, les matières laissées sur le site ont dû être prises en charge par le MDDEP afin d'éviter la contamination de l'environnement ainsi que les nuisances affectant le bien-être des personnes résidant dans le secteur.
- Le gouvernement doit assumer des coûts importants.
- Le projet de règlement vise à éviter que de telles situations ne se reproduisent et qu'elles ne nuisent aux efforts de mise en valeur de la matière organique résiduelle.

Projet de règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques



Objectifs :

- Exiger des garanties financières de la part des exploitants des sites de compostage ou de toute installation, nouvelle ou existante, de valorisation de matières organiques;
- Assurer l'exécution des obligations qui incombent à l'exploitant et qui ne sont pas remplies :
 - au moment de la fermeture;
 - pendant l'exploitation, afin de remédier à des situations problématiques pour l'environnement et le bien-être des personnes, et pour éviter d'autres fermetures.

Lignes directrices volet biométhanisation

- Assimilable pour certains éléments à compostage en système fermé – catégorie 2
 - Odeurs → optimiser la localisation et gestion
 - Protection des eaux et des sols
 - Traitement eaux usées
 - Bruit

Lignes directrices volet biométhanisation

- Assimilable pour certains éléments à compostage en système fermé – catégorie 2
 - Opérations
 - Intrants: réception et mélange
 - Technologie
 - Digestats (épandage direct, séparation solide/liquide, compostage)
 - Utilisation du biogaz
 - Registres et suivi

Lignes directrices volet biométhanisation

- Gestion du biogaz (RQA, PRAA)
 - Composition (CH_4 , CO_2 , impuretés)
 - Épuration qui variera en fonction de l'utilisation :
 - Combustion
 - Carburant
 - Injection dans le réseau gazier

Rédaction en cours

Conclusion

La nouvelle politique favorise le développement d'une toute nouvelle industrie verte, créatrice d'emplois et de richesse, et contribue à faire du Québec une société sans gaspillage.

La nouvelle politique propose d'arrêter le gaspillage et de maximiser la valeur ajoutée de nos matières résiduelles, dans le respect de l'environnement.

La nouvelle politique est orientée vers le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et le développement économique.

Conclusion

- La Politique et son plan d'action ont fait l'objet d'une consultation de 90 jours qui se termine le 23 février 2010.
 - Le projet de règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (REP)
 - le projet de règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et
 - le projet de règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques
- ont fait l'objet d'une consultation de 60 jours qui s'est terminée le 24 janvier 2010.

Conclusion

- Le projet de modification de la Loi sur la qualité de l'environnement sera déposé à l'Assemblée nationale et fera l'objet d'une commission parlementaire en vue d'une adoption à la session du printemps 2010.
- Le cadre normatif du programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage est disponible sur le site Web du MDDEP ainsi que les documents suivants:

- Dépliant
- Formulaire
- Plan d'affaires
- Cheminement d'un projet

Merci
de votre attention

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 